

DÉLIVRANCE DE PERMIS SPÉCIAUX POUR LES TRACTEURS DONT L'EMPATTEMENT EST SUPÉRIEUR À 6,2 MÈTRES

Le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers limite à 6,2 mètres l'empattement d'un tracteur dans un ensemble de véhicules dont la longueur excède 19 mètres. Les tracteurs assemblés avant le 1^{er} janvier 1999 ne sont tenus de respecter cette exigence qu'à partir du 1^{er} janvier 2010. Cette limite d'empattement du tracteur est applicable dans la plupart des administrations canadiennes mais pas aux États-Unis.

L'empattement d'un tracteur est la distance longitudinale mesurée entre l'axe de rotation de l'essieu avant et le centre du groupe d'essieux arrière du véhicule. Celle d'une semi-remorque est mesurée entre le pivot d'attelage et le centre de l'essieu simple, de l'essieu tandem ou de l'essieu triple de la semi-remorque (figure 1). La limitation des empattements vise à réduire la dérive à basse vitesse d'un ensemble de véhicules. En effet, lors d'une manœuvre de virage serré, le tracteur ayant un empattement supérieur prendra plus d'espace pour exécuter la manœuvre; il devra s'engager davantage dans la voie opposée ou déborder par l'intérieur. Ce débordement, ou empiètement additionnel, augmente les risques d'accident avec les autres usagers de la route, les piétons et les cyclistes.

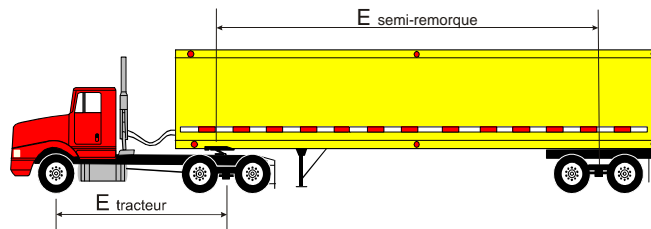


FIGURE 1 : Empattement d'un tracteur et d'une semi-remorque

La dérive d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules est mesurée par la distance maximale entre les trajectoires du premier et du dernier essieu durant une manœuvre de virage particulière (figure 2). Pour un tracteur semi-remorque, la dérive acceptable, selon les critères de performance établis au Canada qui servent souvent de référence internationale, est de 5,6 mètres. Cette dérive est obtenue par un tracteur dont l'empattement est de 6,2 mètres et une semi-remorque d'un empattement de 12,5 mètres.

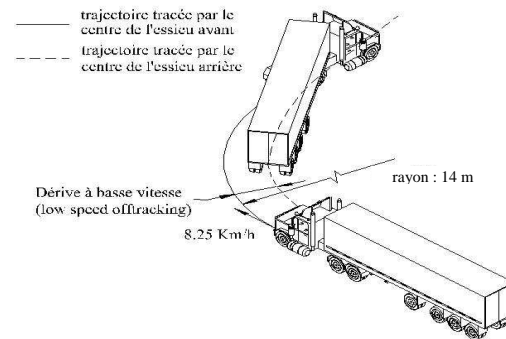


FIGURE 2 : Dérive d'un tracteur semi-remorque

Il est possible d'augmenter l'empattement du tracteur au-delà de 6,2 mètres tout en maintenant la dérive d'un ensemble tracteur semi-remorque à 5,6 mètres. Cependant, l'empattement de la semi-remorque doit être inférieur à 12,5 mètres. Le Ministère a développé une formule simplifiée qui permet de déterminer l'empattement maximal d'un tracteur selon l'empattement de la semi-remorque tout en respectant le critère de performance établi pour la dérive d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules. Cette formule qui est valable pour un tracteur dont l'empattement est supérieur à 6,2 mètres sans excéder 7,2 mètres est la suivante :

$$E_{\text{tracteur}} \leq (25 - 1,5E_{\text{semi-remorque}})$$

Les ensembles de véhicules composés d'un tracteur et d'une semi-remorque d'une longueur de plus de 19 mètres et dont le tracteur, assemblé après le 31 décembre 1998, a un empattement supérieur à 6,2 mètres peuvent être autorisés à circuler sur le territoire québécois. Toutefois, un permis spécial est requis et certaines conditions s'appliquent. Un spécimen du permis spécial de circulation est présenté à l'annexe 1. Ce permis n'autorise pas la circulation d'une semi-remorque dont l'empattement est supérieur à 12,5 mètres. La longueur totale de l'ensemble de véhicules est maintenue à 23 mètres. Le tableau ci-contre présente différentes situations pouvant s'appliquer selon la longueur des empattements du tracteur et de la semi-remorque.

E_{tracteur}	E_{semi-remorque}	Circulation
-----	> 12,50 m	Non autorisée
< 6,2 m	≤ 12,50 m	Autorisée sans permis
6,3 m	≤ 12,47 m	Permis requis
6,4 m	≤ 12,40 m	Permis requis
6,5 m	≤ 12,33 m	Permis requis
6,6 m	≤ 12,27 m	Permis requis
6,7 m	≤ 12,20 m	Permis requis
6,8 m	≤ 12,13 m	Permis requis
6,9 m	≤ 12,07 m	Permis requis
7,0 m	≤ 12,00 m	Permis requis
7,1 m	≤ 11,93 m	Permis requis
7,2 m	≤ 11,87 m	Permis requis
> 7,2 m	-----	Non autorisée

Le permis spécial autorisant la circulation d'un tracteur dont l'empattement est supérieur à 6,2 mètres peut être obtenu au coût annuel de 150 \$ (plus 10 \$ de frais d'administration) en fournissant au ministère des Transports les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse de l'entreprise qui figurent sur le certificat d'immatriculation du tracteur;
- le numéro d'identification au registre (NIR) de la Commission des transports du Québec;
- le nom, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse de courriel d'une personne-ressource;
- le numéro d'immatriculation et la date d'assemblage du tracteur.

La demande de permis peut être effectuée par Internet ou par courrier postal.

Par Internet, il suffit d'accéder au site du ministère des Transports du Québec à l'adresse <http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/camionnage/permis/article633.asp> et de suivre les instructions paraissant à l'écran. Le paiement peut être effectué en ligne au moyen d'une carte de crédit.

Par courrier postal, il est nécessaire de nous faire parvenir le formulaire ci-joint, une fois rempli (annexe 2), ainsi qu'un chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Québec** à l'adresse suivante :

Centre de gestion 1630
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1

La délivrance de ces permis spéciaux vise à assurer une meilleure compatibilité des normes du Québec avec celles des administrations qui autorisent les tracteurs dont l'empattement est supérieur à 6,2 mètres. Il est important de mentionner que la circulation des tracteurs de plus de 6,2 mètres n'est pas autorisée dans toutes les administrations canadiennes. Il s'avère nécessaire de vérifier les règles applicables dans les autres administrations avant d'y circuler.

Pour obtenir de l'information concernant les permis spéciaux ou tout renseignement relatif aux charges et dimensions des véhicules, vous pouvez consulter le site Internet du Ministère à www.mtq.gouv.qc.ca ou communiquer avec Info camionnage par téléphone au numéro figurant au bas de la première page du présent document ou par courriel à communications@mtq.gouv.qc.ca.

Direction du transport routier des marchandises

Valide du _____ au _____

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

Spécimen

IDENTIFICATION DU TRACTEUR (numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

Ce permis autorise la circulation d'un ensemble de véhicules, composé d'un tracteur et d'une semi-remorque, dont la longueur excède **19 mètres** et dont le tracteur est **assemblé après le 31 décembre 1998** avec un **empattement de plus de 6,2 mètres**.

CONDITIONS

- ◆ La longueur de l'ensemble de véhicules, chargement compris, doit être inférieure ou égale à **23 mètres**.
- ◆ Le tracteur doit avoir **trois essieux** et un entraxe d'au moins **3 mètres**.
- ◆ La distance entre la partie extrême arrière de la semi-remorque, chargement compris, et le centre de son essieu simple, de son essieu tandem ou de son essieu triple doit être **d'au plus 35 % de l'empattement de la semi-remorque** soit la distance entre le centre de cet essieu et le centre du pivot d'attelage.
- ◆ L'empattement en mètre du tracteur doit être inférieur ou égal à la valeur calculée à partir de l'équation suivante sans excéder **7,2 mètres** :

$$\text{Empattement}_{\text{tracteur}} \leq (25 - 1,5 \text{ Empattement}_{\text{semi-remorque}})$$

L'empattement du tracteur est la distance entre l'axe de rotation de l'essieu avant et le centre du groupe d'essieux arrière.

L'empattement de la semi-remorque est la distance entre le centre du pivot d'attelage et le centre de l'essieu simple, tandem ou triple.

- ◆ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

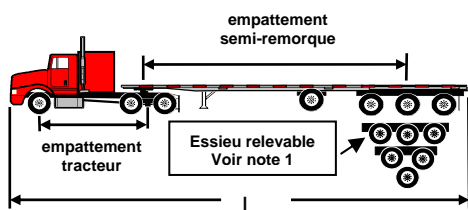
- ◆ L'empattement de la semi-remorque ne doit pas dépasser 12,5 mètres.
- ◆ Ce permis spécial n'est pas requis lorsque le **tracteur circule seul**.
- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À la date d'échéance, le Ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes, le véhicule doit être conforme au Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers.
- ◆ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du tracteur.

**DEMANDE DE PERMIS SPÉCIAUX
POUR LES TRACTEURS DONT L'EMPATTEMENT EST SUPÉRIEUR À 6,2 MÈTRES**

Délivré par le ministre des Transports en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière du Québec

Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
Municipalité :	Courriel :
Province :	Code postal :
Téléphone :	Télocopieur :
NIR* :	Personne-ressource :

$$\text{Empattement}_{\text{tracteur}} \leq (25 - 1,5 \text{ Empattement}_{\text{semi-remorque}})$$



L : longueur totale du véhicule.

Empattement tracteur : distance entre l'axe de rotation de l'essieu avant et le centre du groupe d'essieux arrière.

Empattement semi-remorque : distance entre le centre du pivot d'attelage et le centre de l'essieu simple, tandem ou triple.

Note :

- 1) Les essieux relevables ne doivent pas être considérés dans l'établissement de l'**empattement**. Par exemple, lorsque la semi-remorque est munie de 3 essieux dont l'un est un essieu simple relevable et dont les 2 autres forment un tandem, l'**empattement** doit être mesuré à partir du centre de l'essieu tandem.
- 2) L'ensemble de véhicules n'a pas besoin de permis pour circuler lorsque la longueur « **L** » est inférieure ou égale à **19 mètres** ou lorsque l'année d'assemblage du tracteur est avant le 1^{er} janvier 1999.
- 3) L'empattement du tracteur doit être inférieur ou égal à la valeur calculée à partir de l'équation ci-dessus sans excéder 7,2 mètres.
- 4) L'empattement de la semi-remorque doit être inférieur ou égal à 12,5 mètres.
- 5) Le tracteur doit avoir **3 essieux** et un entraxe d'au moins **3 mètres**.

TRACTEUR		
Vous pouvez effectuer 6 demandes de permis spécial sur ce formulaire.		
Immatriculation	Assemblage (année - mois)	Empattement mètre

J'atteste que les renseignements inscrits sur ce formulaire sont exacts.

Signature : _____ **Date :** _____

* Ce numéro correspond au **numéro d'identification au registre** qui vous a été attribué lors de votre inscription obligatoire à la Commission des transports du Québec. La CTQ met à votre disposition un site Internet pour vous aider à le retrouver www.ctq.gouv.qc.ca/cote/rech.asp ou appeler au numéro suivant 1 888 355-0511.